

Conditions générales de vente

Conditions Générales de Vente de SECURIPREV

Objet et champ d'application des conditions générales de vente **Opposabilité des conditions générales de vente**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") sont systématiquement adressées ou remises au client pour lui permettre de passer commande. Par conséquent le fait de passer commande auprès de SECURIPREV ou d'assister à une séance de formation vendue par SECURIPREV implique l'adhésion entière et sans réserve du participant à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par SECURIPREV et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'un responsable autorisé de SECURIPREV prévaloir contre les CGV.

Toute condition contraire posée par le participant sera donc, à défaut d'acceptation expresse et écrite, inopposable à SECURIPREV, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Définitions

- Client :
Personne morale employeur de la personne venant assister à un stage de formation ou demandeur de la prestation
- SECURIPREV :
Organisme de formation spécialisé dans la sécurité, le secourisme et la prévention des risques en entreprise

Documents contractuels

- SECURIPREV fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue de l'Organisme de Formation telle que prévue par la loi (pour le SST et l'EPI)
- Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à SECURIPREV un exemplaire signé et portant son cachet commercial
- Une attestation de présence est adressée au Client par SECURIPREV après la formation

Prix, facturation et règlements

Tous les prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Tout stage commencé est dû en entier.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de SECURIPREV Eurl à réception de facture. Les repas ne sont, sauf indiqué sur le devis, pas compris dans le prix du stage et peuvent, en cas de non prise en charge directe par le client, être facturés en sus sur la facture.

Pénalité de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal (C.Com. Art. 441-6 al 3).

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à SECURIPREV, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), SECURIPREV pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation intervenant plus de 15 jours ouvrables avant le début de la prestation, tout montant déjà versé est porté au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future.

Pour toute annulation moins de 15 jours ouvrables avant le début du Stage, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à SECURIPREV en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de SECURIPREV pour les besoins des dites commandes.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à SECURIPREV et/ou également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de SECURIPREV.

Renonciation

Le fait pour SECURIPREV de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre SECURIPREV et ses Clients relèvent de la Loi française.

Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Roubaix quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société SECURIPREV qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.